

Compte-rendu

Le 14 novembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur André PARROT, vice-Président, à la Salle des Fêtes de Rang.

La séance est ouverte à 19h. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 07/10/2021

PRÉSENTS :

Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), Raymond BOBY (Bournois), Marie-Odile BONDENET (Accolans), Claude BOURIOT (L'Isle sur le Doubs), Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin), Martine COLLERY (Rougemont), Claude COURGEY (Rougemont), Marc-André DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Christophe DUPONT (Arcey), Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins), Pascal FALLOT (Rang), Marc FARINE (Roche-lès-Clerval), Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Edwige GARRESSUS (Hyémondans), Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), François HERMOSILLA (Faimbe), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Catherine LAIGNEAU (Désandans), Michel LAURENT (L'Isle sur le Doubs), Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs), Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval), Virginie MERCIOL (Marvelise), René MOREL (Pays-de-Clerval), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Frédérique PETITJEAN (Branne), Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs), Marcel SALLES (Anteuil), Cyril SIMONIN (Appenans), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle sur le Doubs), Francis USARBARRENA (L'Isle sur le Doubs), Michel VERDIERE (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs).

ABSENTS EXCUSÉS :

Bruno BEAUDREY (Etrappe), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Thierry CHIERICI (Tournans), Séverine DUCROUX (Rougemont), Pierre FILET (Montagney-Servigney), Michel GONIN (Viethorey), Nathalie PARENT (Sourans), David POSTIF (Rognon), Thierry SALVI (Rougemont), Emilie TYROLE (Fontenelle-Montby), Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

ABSENTS SUPPLÉS :

Olivier PERRIGUEY (Mancenans), représenté par son suppléant Philippe PARPANDET

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jacky BOUVARD (Trouvans), *pouvoir à Emmanuel SPADETTO* ; Christophe BOUVIER (Médière), *pouvoir à Marc-André DODIVERS* ; Georges CONTEJEAN (Geney), *pouvoir à Gérard JOUILLEROT* ; Claude HUEBER (Onans), *pouvoir à François HERMOSILLA* ; Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), *pouvoir à Jeanne-Antide FELEZ* ; Chantal PIGNAUT (L'Isle sur le Doubs), *pouvoir à Michel LAURENT* ; Valérie ULMANN (Arcey), *pouvoir à Chantal JACQUEMIN* ; Victor ZUAN (Abbenans), *pouvoir à André PARROT*.

ABSENTS :

Christophe CATALA (Cubrial), François CIRESA (Soye), Joseph CUENOT (Mésandans), Sylvain DUBOIS (Romain), Annie GROSJEAN (Nans), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Gérard HOUILLON (Montussaint), Danièle NEVERS (Cuse et Adrisans), Pierre PEGEOT (La Prétière), Victorien PIEGELIN (Gouhelans), Gilles SAULNIER (Tallans), Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy), Jean-Pierre VAILLET (Puessans),

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Catherine LAIGNEAU, parmi les membres du conseil communautaire.

Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte-rendu du 3ème trimestre 2021

Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	02/07/2021	Devis	Garage GRILLOT Auto	Achat Dacia Lodgy 7 places (RPE)	20 654.76 €
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	02/07/2021	Devis	CRMM	Remplacement pompe forage Soye (Régie)	7 250.00 €
Signature de conventions entre la CC2VV et ses communes ou tout organisme public, parapublic ou privé	16/09/2021	Convention de groupement de commande	SIE de Clerval	Convention pour réalisation de travaux de réseaux (eau et assainissement) sur le secteur de Chauz les Clerval	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	13/07/2021	CDD	Dominique COMAS	Contrat Adjoint Administratif (15/07/21 au 14/01/22)	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	30/07/2021	CDD	Mélanie GNEMMI	CAE Agent CNI-Passeports ISD (13/09/21 au 12/03/22)	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	30/07/2021	CDD	Catherine GUINOT	CAE Agent EFS/API (26/08/21 au 25/02/22)	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	04/08/2021	CDD	Tristan METZGER	Adjoint animation (01/09/21 au 28/02/22)	
Contrats de travail (saisonniers, temporaires et CAE)	07/09/2021	CDD	Stéphanie LELOUP	Agent postal EFS (06/10/21 au 05/10/22)	

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 septembre 2021

M. André PARROT, vice-Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 9 septembre 2021 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

GEMAPI

1. Présentation de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et des actions en cours sur les 2 bassins versants

ECONOMIE

2. Fonds Régional des Territoires - Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à l'investissement
3. Dossier de demande d'aide à l'immobilier
4. Fonds Régional des Territoires - Demande d'aide à l'ingénierie

DECHETS

5. Tri à la source des biodéchets – Candidature CC2VV territoire pilote « bioexemplaire »

EAU ET ASSAINISSEMENT

6. Sortie de la CC2VV du Syndicat Intercommunal des Eaux de Clerval (SIE)
7. Réhabilitation des réseaux assainissement Chaux les Clerval – Attribution des marchés de travaux
8. Convention Maitrise d'Ouvrage Déléguée schéma directeur d'assainissement pour Désandans avec Pays de Montbéliard Agglomération
9. Avenant DSP Assainissement Station d'Épuration Arcey
10. Remboursement annuités d'emprunt - commune de SOURANS
11. Contrat ZRR Agence de l'Eau

RESSOURCES HUMAINES

12. Ouvertures et fermetures de postes
13. Charte de télétravail
14. Convention avec le Centre de Gestion pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral et sexuel, et d'agissements sexistes
15. Adhésion CNAS : ajout apprenti aux ayants-droit

ESPACES FRANCE SERVICES- AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

16. Conventions de mise à disposition des locaux avec les communes de l'Isle-sur-le-Doubs, Arcey, Rougemont et Pays de Clerval

MOBILITE

17. Expérimentation pour la délégation au PETR pour assurer le transport à la demande et un service solidaire

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et des actions en cours sur les 2 bassins versants

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du Cycle de l'Eau donne la parole successivement à Madame Florence CARONE – Cheffe du pôle Bassin du Doubs à l'EPTB Saône Doubs et Monsieur Yves MARCHISET - Directeur du SMAMBVO, qui exposent à l'assemblée les actions en cours sur les deux bassins versants.

Il rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée du bloc communal à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes en 2018, puis déléguée à l'EPTB pour la partie Doubs et le SMAMBVO pour la partie Ognon.

Présentation de l'EPTB :

Le syndicat Mixte Saône & Doubs a été créé en 1991 et reconnu EPTB en 2007 (label). Il est historiquement composé des Régions, Départements, et principales Villes ou Agglomérations.

- **Missions historiques :**
 - ✓ Réalisation **d'études dans le domaine de l'eau** et des milieux aquatiques
 - ✓ Définition et pilotage des **stratégies d'intervention et des programmes de gestion concertée des eaux** (contrats de rivières, SAGE) sur l'ensemble du bassin versant, et démarches en faveur de **la biodiversité** (Natura 2000)
 - ✓ **Assistance des maîtres d'ouvrage locaux** pour la réalisation d'études et de travaux
 - ✓ **Maîtrise d'ouvrage de travaux** d'aménagement / restauration de cours d'eau et acquisitions foncières sur les communes riveraines de la Saône & du Doubs

Avec la création de la compétence GEMAPI, en 2018, une révision des statuts de l'EPTB a été nécessaire pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Dans l'attente des futurs statuts, un **conventionnement** avec les EPCI détenteurs de la compétence GEMAPI qui le souhaitent, a été mis en place :

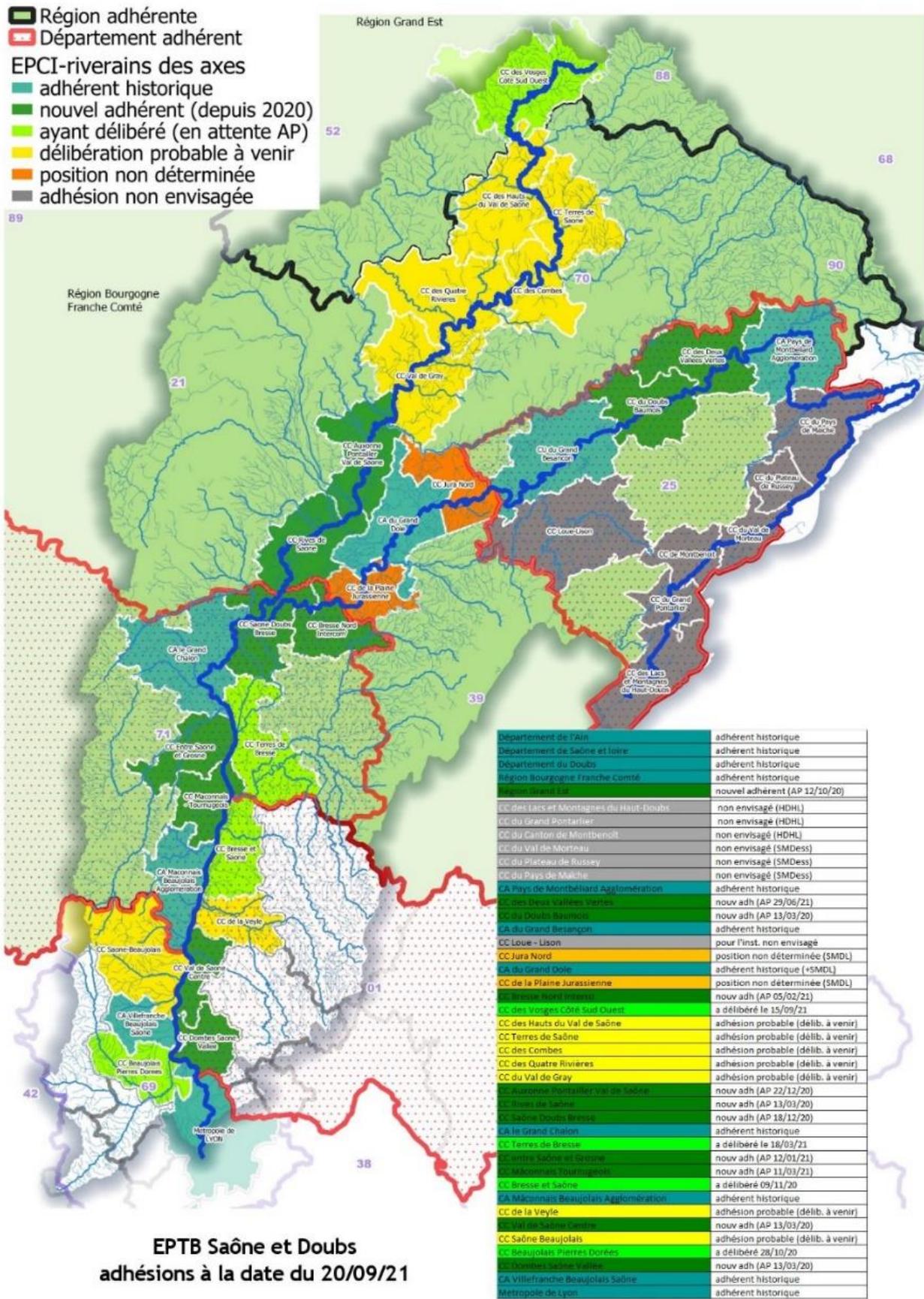
- **2019 :** nouvel exécutif, rencontre des adhérents historiques et potentiels, **lettre de mission** (principe général : coordination à l'échelle du grand bassin de la Saône / recentrage sur les axes Saône & Doubs pour l'opérationnel)
- **2020-2021 :**
 - ✓ **Accompagnement** par un bureau d'études spécialisé pour la concertation et par un cabinet d'avocats pour certaines questions juridiques.
 - ✓ **De nombreux échanges** dans le cadre de réunions d'un comité technique (services) et d'un comité de pilotage (élus) associant les collectivités adhérentes et potentiellement adhérentes.
 - ✓ **Définition des missions**, des modalités de **calcul des cotisations** et de **gouvernance**.

L'architecture générale des nouveaux statuts a été validée en Comité Syndical en juin 2021, suivie d'un projet de statuts en septembre 2021 qui sera proposé prochainement pour validation de ses membres (dont la CC2VV).

Le nouvel EPTB Saône & Doubs : les adhérents actuels

- Région Bourgogne – Franche-Comté
- Départements du Doubs, de l'Ain et de la Saône-et-Loire

- EPCI riverains des axes Saône et Doubs (à partir de PMA – hormis ceux qui ont déjà transféré la GEMAPI à un syndicat)



Le nouvel EPTB Saône & Doubs : principes et missions

Missions obligatoires / socle de base commun à ttes les collectivités adhérentes

Valorisation des données, stratégie de territoire, coordination

Échelle : tout le bassin Saône Doubs

Missions « de base » obligatoires à l'échelle d'un grand bassin versant, d'un EPTB, auxquelles participent obligatoirement tous les adhérents (Régions, Départements, EPCI), sans nécessiter de transfert de compétence.

Exemples (ce que fait déjà l'EPTB) :

- ✓ Animation des Contrats de rivière sur les axes Saône et Doubs
- ✓ Observatoire des Inondations et sécheresses (Orisk)
- ✓ Coordination et mise en réseau d'acteurs (Réseau de Gestionnaires, coordination – affluents / syndicats)
- ✓ Pôle Karst
- ✓ Etudes stratégiques sur le changement climatique ou la ressource en eau à l'échelle du bassin ou des axes, coordination lutte contre espèces invasives
- ✓ Formation et sensibilisation.

Le contrat de rivière Vallée du Doubs :

- ✓ Un engagement mutuel de maîtres d'ouvrages et de financeurs autour d'un programme de restauration de la qualité des cours d'eau
 - *Préserver et restaurer les fonctionnalités morphologiques des cours d'eau*
 - *Améliorer la qualité des eaux*
 - *Communiquer et sensibiliser autour des problématiques de l'eau*
- ✓ En cours de mise en œuvre, depuis 2014
- ✓ Gouvernance : comité de rivière

« Bloc commun GEMAPI sur les axes Saône et Doubs » (transfert)

Items 1 et 8 de la GEMAPI = plans d'aménagement de cours d'eau, actions de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques

(commun à tous les EPCI n'ayant pas déjà transféré la compétence à un syndicat)

Échelle : axe Saône et Doubs (lit majeur)

Etudes opérationnelles et travaux d'intérêt collectif ou supra-local (items 1-8 de la GEMAPI) auxquels participent solidairement par transfert tous les EPCI qui n'ont pas déjà transféré la compétence GEMAPI à un autre syndicat sur la base d'une programmation pluriannuelle d'Investissement (PPI) décidée collectivement.

Exemples : programmes de restauration des milieux aquatiques ou humides, restauration des fonctionnalités des cours d'eau, annexes hydrauliques, zones d'expansion de crues....

Première PPI : période 2022-2024 (en cours de construction)

Objectif = stabilité des cotisations statutaires des adhérents sur cette 1ère période (reste à charge subventions déduites = 85 000 €/an environ)

Base = actions déjà ciblées dans le cadre des démarches contractuelles type contrats de rivière

Sera votée conjointement aux orientations budgétaires 2022 (décembre)

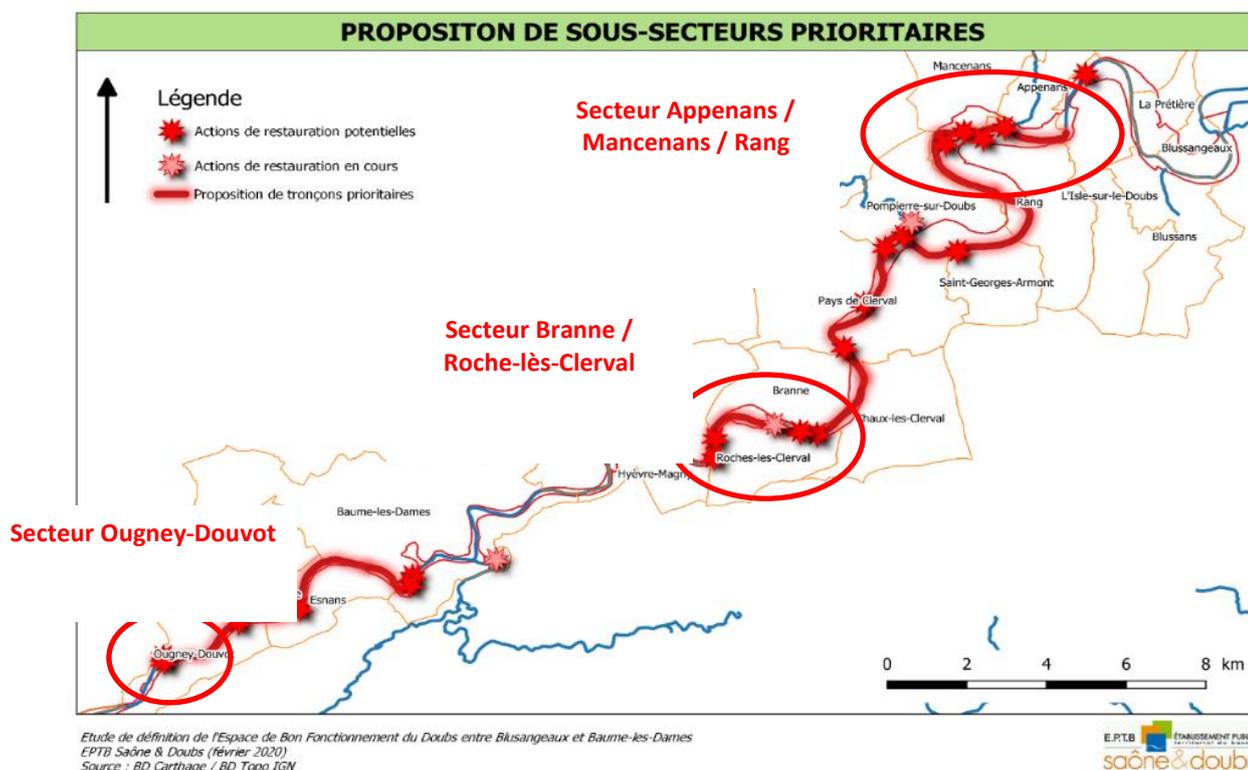
- **Actions pré-identifiées sur le territoire de la CC2VV**

Base de réflexion : une étude de définition de l'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT du Doubs sur le secteur Blussangeaux / Laissey menée en 2019-2020 par l'EPTB

- Un diagnostic de territoire (volet environnemental / volet socio-économique)
 - ✓ Des aménagements du cours d'eau importants, qui ont modifié ses fonctionnalités (cloisonnement et modification des écoulements du fait des barrages, enfoncement du lit, déconnexion du lit du cours d'eau et de ses berges et milieux humides annexes...)
 - ✓ Conséquences : perte de richesse biologique, perte de la capacité du cours d'eau à absorber les polluants, risque de réchauffement des eaux, accélération des crues, enfoncement de la nappe (et de la ressource en eau...)

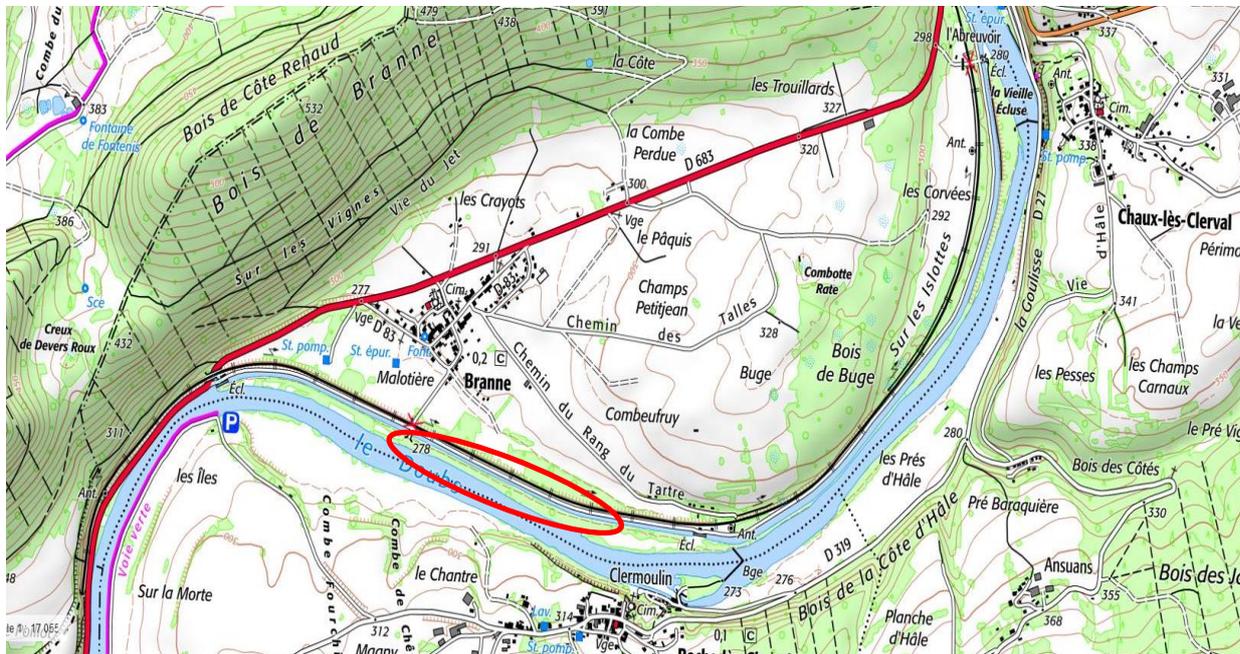
Base de réflexion : une étude de définition de l'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT du Doubs sur le secteur Blussangeaux / Laissey menée en 2019-2020 par l'EPTB

- La délimitation d'un périmètre = zone dont le Doubs a besoin pour exprimer ses fonctionnalités (dynamiques, biologiques, hydrauliques, etc.)
- L'instauration d'une dynamique locale de concertation (COPIL, sensibilisation des élus...)
- La définition de secteurs prioritaires



Principale action proposée pour la première PPI 2022-2024 = **restauration du Doubs sur un site « pilote » à Branne**

- 2 parcelles en cours d'acquisition par l'EPTB (900 m de linéaire de berges); Aujourd'hui : berge haute et abrupte, homogène
- Principe = restauration d'une diversité de milieux rivulaires, reconnexion du cours d'eau avec ses milieux annexes (études de faisabilité en cours)



- Ensuite : poursuite des études sur autres secteurs prioritaires (Rang / Mancenans)

Items 2 (entretien) et 5 (protection inondations) de la GEMAPI sur les axes (transfert)

Sur demande des EPCI membres

Échelle : axe Saône et Doubs (lit majeur)

Missions GEMAPI « à la carte »

Travaux d'intérêt local d'entretien des cours d'eau ou de protection contre les inondations

- Peuvent être confiées à l'EPTB par transfert de compétence « à la carte » sur les axes Saône & Doubs (lit majeur)
- Contenu et coûts à déterminer solidairement

Exemples et coûts proposés à ce stade :

- ✓ **Item 2:** travaux d'entretien de la végétation rivulaire, gestion d'atterrissements... (lit mineur des axes ou ruisseaux / biefs dans le lit majeur) – 0,2 €/ml
- ✓ **Item 5:** études / entretien des ouvrages de protection des personnes contre les inondations classés - 6 300 €/km de digue

GEMAPI sur les affluents (délégation)

Sur demande des EPCI membres

Échelle : affluents non structurés en syndicats

Etudes / travaux GEMAPI sur les affluents hors lit majeur

- Peuvent être confiés à l'EPTB par délégation de compétence, sur les affluents
- Sans solidarité mais avec maîtrise complète du programme confié, via une convention de délégation sur 3 ans

Exemples : programmes d'entretien, de restauration des milieux aquatiques ou humides sur des petits affluents non structurés en syndicats (ex. du ruisseau de Soye)

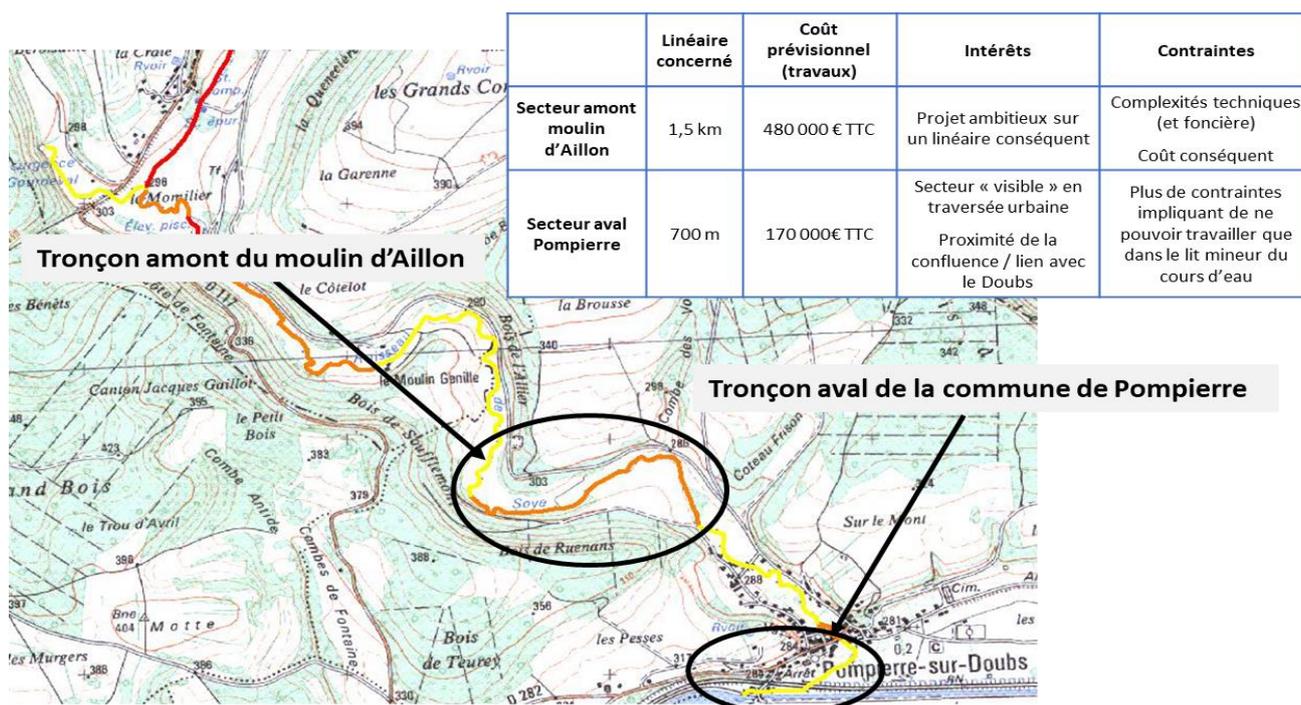
- ✓ Reméandrement de cours d'eau
- ✓ Restauration du lit mineur (mise en place de banquettes pour diversifier les écoulements et habitats piscicoles...)
- ✓ Rétablissement de la continuité écologique (arasement / aménagement d'ouvrages)

Première convention : période 2022-2024 (en cours de construction)

- ✓ Contenu voté par l'EPCI concerné (propositions peuvent être faites par l'EPTB)

Poursuite des actions pré-identifiées et pour certaines à l'études depuis un certain nombre d'années sur la base **d'études / diagnostics complets de ruisseaux** réalisés par la FDPMA 25 dans le cadre du contrat de rivière

- ✓ Poursuite de la mise en œuvre d'un programme de restauration du ruisseau de Soye avec un second tronçon mis à l'étude



Poursuite des actions pré-identifiées et pour certaines à l'études depuis un certain nombre d'années sur la base **d'études / diagnostics complets de ruisseaux** réalisés par la FDPMA 25 dans le cadre du contrat de rivière

- ✓ Etudes de faisabilité pour la restauration du ruisseau de la Toinotte à Mancenans ?

Autres interventions à la demande

Animation, assistance technique des acteurs du territoire (axes ou affluents), uniquement sur demande (transparence financière pour la structure)

Échelle : tout le bassin Saône Doubs

Toutes autres interventions réalisées par l'EPTB (animation, assistance technique...), prises en charge financièrement à 100% par le bénéficiaire

Exemples (ce que fait déjà l'EPTB):

- ✓ Expertises ponctuelle
- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux d'entretien ou de restauration de milieux aquatiques
- ✓ Campagnes de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments aux inondations
- ✓ Plans communaux de sauvegarde
- ✓ Animation pour la protection de captages AEP prioritaires
- ✓ Animation de sites Natura 2000
- ✓ Mesures compensatoires avec acquisition foncière
- ✓ Animation de SAGE, PAPI...

Le nouvel EPTB Saône & Doubs : simulations et montants plafond

Région	Population du bassin* (2019)	Superficie dans le bassin Saône Doubs	Socle de base (€)	Plafond du socle (€)
Auvergne Rhône Alpes	1 342 908	486980	0	23 194
Bourgogne Franche Comté	1 921 823	2329674	48 720	50 173
Grand Est	121 909	307886	4 955	4 848

Département	Population du bassin* (2019)	Superficie dans le bassin Saône Doubs	Socle de base (€)	Plafond du socle (€)
Ain	317 843	274790	30 631	31 093
Cote d'Or	464 486	454669	0	48 173
Doubs	541 200	519395	54 868	55 595
Jura	178 599	300986	0	25 020
Haute Marne	26 681	153562	0	9 331
Rhône	1 025 065	212190	0	65 564
Haute Saône	236 018	536008	0	40 184
Saône-et-Loire	359 668	457672	42 390	42 740
Vosges	95 228	154324	0	13 023
Territoire de Belfort	141 852	60944	0	10 699

Le nouvel EPTB Saône & Doubs : gouvernance

Type	Nom	Part	Nombre de voix	Nbre voix GEMAPI	Nombre de délégués
CA	CA du Grand Dole	1.99%	2	0	1
CA	CA le Grand Chalon	5.82%	6	6	2
CA	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	3.31%	4	4	1
CA	CA Pays de Montbéliard Agglomération	4.45%	4	4	1
CA	CA Villefranche Beaujolais Saône	2.24%	2	2	1
CC	CC Auxonne Pontailier Val de Saône	6.31%	6	6	2
CC	CC Beaujolais Pierres Dorées	0.81%	1	1	1
CC	CC Bresse et Saône	3.38%	4	4	1
CC	CC Bresse Nord Interco	1.78%	2	2	1
CC	CC des Deux Vallées Vertes	2.15%	2	2	1
CC	CC des Vosges Côté Sud Ouest	3.25%	4	4	1
CC	CC Dombes Saône Vallée	1.39%	1	1	1
CC	CC du Doubs Baumoisi	1.70%	2	2	1
CC	CC entre Saône et Grosne	0.74%	1	1	1
CC	CC Mâconnais Tournugeois	2.10%	2	2	1
CC	CC Rives de Saône	5.82%	6	6	2
CC	CC Saône Doubs Bresse	5.82%	6	6	1
CC	CC Terres de Bresse	1.60%	2	2	1
CC	CC Val de Saône Centre	2.00%	2	2	1
CU	CU Grand Besançon Métropole	8.29%	6	6	2
METR	Métropole de Lyon	10.96%	6	6	1
CR	CR BFC	6.46%	6	0	3
CR	CR GE	0.66%	1	0	1
CD	CD 01	4.06%	4	0	2
CD	CD 25	7.28%	6	0	3
CD	CD 71	5.62%	6	0	3
			94	69	37

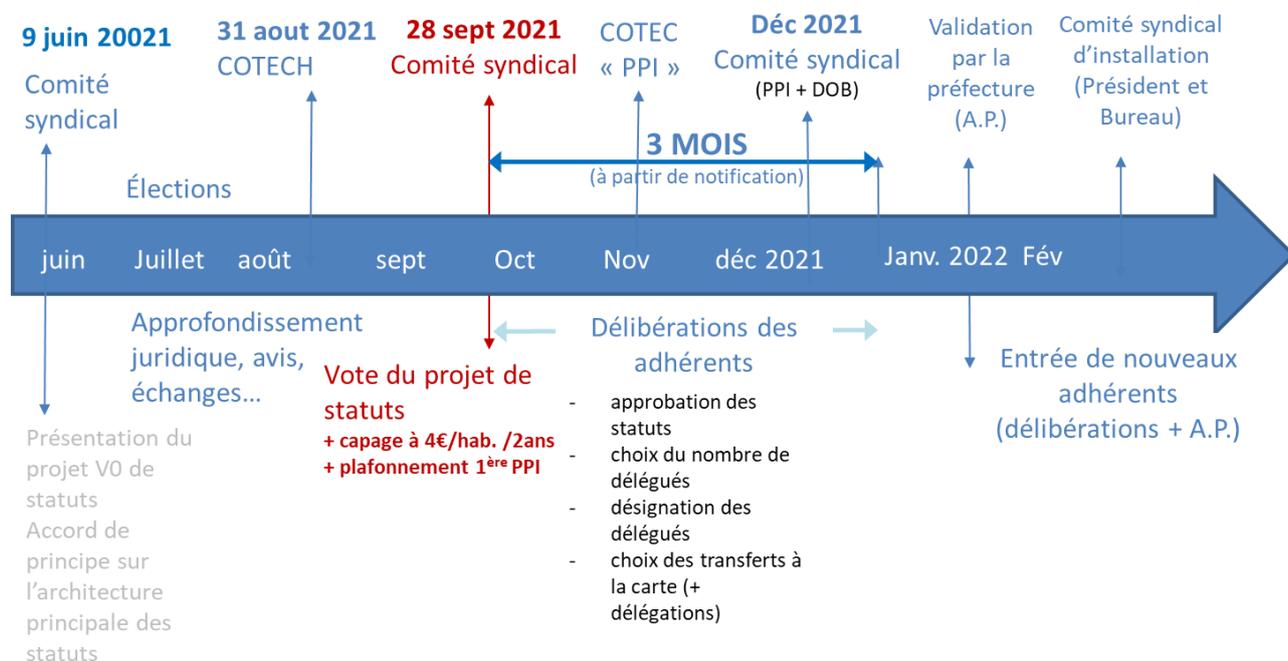
Part de la contribution totale Nombre de voix

< 1,5%	1
Entre 1,5% et 3%	2
Entre 3% et 5%	4
> 5%	6

Répartition du nombre de voix sur un nombre de délégués « au choix »

Nota : Il est possible de valider ce choix au moment de la délibération de chaque adhérent sur les statuts de l’Etablissement, avec désignation des élus)

Le nouvel EPTB Saône & Doubs : prochaines échéances



Présentation du SMAMBVO :



Yves MARCHISET, Directeur du SMAMBVO, nous rappelle que le Contrat Rivière arrive à échéance et qu'une nouvelle signature est planifiée le 19 novembre 2021 avec les parties prenantes.

Il informe l'assemblée qu'en conséquence, les statuts du SMAMBVO devront être prochainement modifier pour acter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Cela entrainera un nouveau vote de notre assemblée, qui portera le nombre d'adhérents au syndicat à 10.

Il rappelle également que chaque EPCI choisit le programme à mettre en œuvre parmi les différentes options proposées par le Syndicat.

Il présente des actions concrètes, notamment un reméandrement.

☞ Discussions / réactions

- ✓ **Christian DROUVOT** note que 550 000 € seront investis prochainement sur notre territoire et demande quel est l'intérêt de la CC2VV pour de tels programmes ?
- ✓ **Yves MARCHISET** lui répond que l'intérêt va au-delà des abords proches des ruisseaux concernés par les travaux. Une rivière ou un ruisseau en bonne santé, permettra de garantir une réserve en eau potable, des berges saines et d'offrir au cours d'eau, le loisir de sortir de son lit afin d'éviter les inondations.

« Un cours d'eau en bonne santé est un cours d'eau où l'eau affleure vos pieds lorsque vous vous en approchez ».

Il informe ensuite le conseil des modifications induites par les échanges sur la Loi Climat et présente le bilan des opérations récentes sur notre territoire :

Bilan des travaux effectués ou à venir sur le ruisseau du Crenu (tronçons 3 et 4 à Rognon)

Période : été 2020 (tranche ferme), automne 2021 (tranche optionnelle)

Types de travaux :

- ✓ Seuils de fond stopper l'incision
- ✓ Seuils transversaux (dans Rognon) : réduire la largeur du lit
- ✓ Recharge granulométrique : rehausser la lame d'eau, créer des zones de frayère, diversifier les fonds, stopper l'incision.

Coûts :

- ✓ Travaux tranche ferme : 80 515 euros HT
- ✓ Travaux tranche optionnelle : 40 320 euros HT
- ✓ Etude : 11 475 euros HT
- ✓ Maitrise d'œuvre : 14 095 euros HT
- ✓ Suivi : 17 300 euros HT
- ✓ Fédération de pêche : 4000 euros HT

Résultats en images :



Tronçons 9 et 10 à Avilley :

- ✓ Étude : 11 934 euros HT
- ✓ Maitrise d'œuvre : 9 045 euros HT
- ✓ Topographie et géotech : 16 420 euros HT

Coût des travaux : 88 237 euros HT

Tronçons 9, 10 et 11 à Avilley :

- ✓ Étude : 14 175 euros HT
- ✓ DLE DIG : 18 237 euros HT
- ✓ Maitrise d'œuvre : 24 140 euros HT
- ✓ Suivi : 18 125 euros HT
- ✓ Topographie : 1545 euros HT

Coût des travaux : 399 529 euros HT

ECONOMIE

2. FRT - Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à l'investissement

Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, présente le dossier à l'assemblée.

Il rappelle que le FRT comporte un volet aide à l'investissement, financé à hauteur de 4 €/habitant par la Région et que ce fonds a été réabondé à hauteur de 4 €/habitant (2 €/habitant apportés par la CC2VV et 2 €/habitant apportés par la Région), soit 8 € par habitant au total.

La CC2VV est chargée de l'instruction des dossiers pour le compte de la Région et les conditions sont les suivantes :

- Subvention à hauteur de 100 % pour un montant de dépenses éligibles inférieur à 1 000 € ;
- 70 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 1 000 € et 2 500 € ;
- 50 % pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 2 500 € ;

- Les dépenses éligibles concernent des investissements matériels immobilisables, des investissements immatériels et les charges de remboursements d'emprunt (pour la partie en capital) des TPE ; plafonnées à 3 500 €.

Jusqu'à présent 27 dossiers ont été validés pour un montant total d'aide de 75 800,78 €. Les dossiers étant désormais étudiés au fil de l'eau, 7 dossiers complets ont été déposés depuis la dernière réunion du conseil communautaire :

Dossier	Type de dépenses	Présentation	Total	Taux	Montant théorique	Montant plafond
LS Couverture Sophie LAURENT Arcey Couverture, zinguerie	Remboursement d'emprunt	Remboursement de 3 prêts	57 511,08 €	50 %	28 755,54 €	3 500,00 €
Le Doubs Affûteur Yannick HARTMANN Arcey Affûteur, rémouleur	Investissement matériel	Achat d'un véhicule utilitaire neuf, d'un groupe électrogène et d'un ordinateur portable pour le travail sur site	25 910,59 €	50 %	12 955,30 €	3 500,00 €
Les Ptits Plaisirs d'Emeline Émeline LESAGE Gémonval Traiteur	Investissement matériel	Achat d'un autoclave	11 856,50 €	50 %	5 928,25 €	3 500,00 €
Le Passé Simple Fabienne KARJAVY L'Isle-sur-le-Doubs Tapissière, décoratrice	Investissement matériel	Achat d'une scie moussé	694,00 €	100 %	694,00 €	694,00 €
SARL Guerin Yann GUERIN Rougemont Couverture, charpente	Investissement matériel	Achat d'un véhicule utilitaire neuf	35 549,00 €	50 %	17 774,50 €	3 500,00 €
Linea Intérieur Aline MONTARLIER Arcey Architecture d'intérieur	Investissement matériel	Achat de matériel informatique et de communication	942,90 €	100 %	942,90 €	942,90 €
BE4H Pascal FALLOT L'Isle-sur-le-Doubs Bureau d'études	Investissement matériel	Aménagement du local de l'entreprise	10 478,49 €	50 %	5 239,25 €	3 500,00 €
Total	7		142 942,56 €			19 136,90 €

L'enveloppe restant disponible pour cette aide à l'investissement est de 34 192,32 €. Elle arrive à échéance le 31/12/2021.

M. Pascal FALLOT, partie prenante, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de subventions d'aide à l'investissement des 7 dossiers présentés
- charge le Président de donner suite à cette décision

Votants : 51

Exprimés : 50

Pour : 50

Abstention : 1

Contre : 0

3. Dossier de demande d'aide à l'immobilier (SCI Union – Immo-2021-06)

M. ROTH poursuit en présentant à l'assemblée le dossier de Mme Sophie LAURENT, gérante de l'EURL Laurent Sophie, entreprise de couverture – zinguerie, dont les bureaux sont situés sur la commune d'Arcey.

Cette dernière souhaite acheter et restructurer un hangar situé à côté de ses bureaux actuels. L'entreprise emploie 12 personnes (représentant 8 ETP – hors la gérante, apprentis, etc.).

La demande d'aide à l'immobilier porte sur l'acquisition du bâtiment et la réalisation des travaux par la SCI Union (*dont Mme Sophie LAURENT est la gérante*) pour y installer un local de stockage, un local isolé aux normes pour les déchets amiante, les bureaux et locaux sociaux de l'EURL Laurent Sophie.

Le montant total du projet est de 309 856.60 €TTC, pour une dépense éligible de 139 561,24 €HT (hors acquisition du bâtiment – déjà réalisée – et hors travaux et investissements matériels supportés directement par l'EURL).

Ce montant correspond aux travaux de terrassement (40 420,12 €HT), maçonnerie (50 139,50 €HT), crépis (10 804,45 €HT), fermetures diverses (~20 000 €HT), fermettes (4 497,67 €HT), ainsi que couverture (13 964,99 €HT) et désamiantage (16 870,00 €HT), ces deux derniers lots étant éligibles à 50 %, car réalisés en autoconstruction par l'EURL.

L'entreprise ne bénéficie pas d'autres subventions pour cette opération, à l'exception de la demande d'aide à l'investissement, dans le cadre du FRT, examinée par le conseil communautaire, ce jour.

Le montant de la subvention d'aide à l'immobilier demandée est de 5 000 € (*taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles, plafonné à 5 000 €, conformément au règlement d'intervention économique*).

DELIBERATION :

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution d'une subvention de 5 000 € au profit de la SCI Union ;
- autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Abstention : 0

Contre : 0

4. FRT : Demande d'aide à l'ingénierie

Alain ROTH rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Pacte Régional pour l'Économie de Proximité signé avec la Région en 2020, cette dernière soutient les communautés de communes dans la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires sur des prestations d'ingénierie en matière de développement économique et liées au dispositif délégué.

Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2021 et les EPCI dont la population est supérieure à 15 000 habitants sont désormais éligibles, dans la limite d'une subvention totale de 6 000 €. Les études économiques qui permettent l'apport d'informations sur les entreprises de notre territoire, en particulier celles de l'économie de proximité (artisanat, commerce, services) peuvent être éligibles.

La Banque de France propose une prestation « ACSEL : Module impact de la crise sanitaire ». Ce module croise des données annuelles ACSEL « classiques » (secteurs d'activité, nombre d'entreprises, effectifs, âge des dirigeants...) qui permettent d'appréhender le degré de vulnérabilité du territoire à la crise et des données mensuelles de type « tableau de bord » (suivi des encours de crédits par type, incidents de

paiement sur effets de commerce, créations et défaillances des entreprises...) qui permettent de mesurer les effets immédiats de la crise sur la santé des entreprises.

Cette étude permettra également d'alimenter le diagnostic économique avec des données qui ne pourraient être obtenues autrement que par la Banque de France.

Cette prestation à un coût de 1 000 €HT (1 200 €TTC) qui pourrait être pris en charge intégralement par la Région dans le cadre du FRT.

Les résultats de l'étude seront présentés aux élus en fin d'année et un support de restitution sera fourni à la CC2VV. Une mise à jour, avec une nouvelle présentation, est également prévue au bout d'un an.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide la commande de la prestation ACSEL – Module impact de la crise sanitaire auprès de la Banque de France ;
- valide la demande d'aide à l'ingénierie auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour cette étude économique ;
- charge le Président de donner suite à cette décision.

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Abstention : 0

Contre : 0

Discussions / réactions

- ✓ **Alain ROTH** précise que la commission économie propose d'utiliser le reliquat de l'opération « chèque-cadeau » pour un plan de relance du secteur de la restauration. 29 bars, restaurants, salons de thé de la CC2VV seraient concernés.

Une enveloppe financière serait allouée à chaque professionnel qui engagerait une action spécifique (des tarifs spéciaux, des événements, etc...); le but étant de les accompagner dans la situation actuelle « post-covid » et d'offrir à leur clientèle une réduction sur leurs repas afin d'augmenter la fréquentation.

Il précise que la période automnale, généralement plus faible en fréquentation, sera propice à ce genre d'initiative.

Les modalités précises de cette opération seront transmises, par courrier, à tous les maires de la Communauté de Communes prochainement. Les communes devront donner leurs accords.

DECHETS

5. Tri à la source des biodéchets : Candidature de la CC2VV comme territoire pilote « bio-exemplaire »

Françoise BEAUVARLET, Directrice des Services Techniques, présente le sujet à l'assemblée.

Elle indique que le SYTEVOM, Syndicat de traitement des déchets, recherche 3 territoires pilotes « bio-exemplaires » pour répondre à l'appel à projet « bio-déchets » ADEME/région.

Définition des biodéchets :

Déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales :

- Déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires)

- Déchets verts du jardin (taille de haie, tonte de gazon, feuilles mortes...)

Rappel du cadre législatif et objectifs en matière de prévention des biodéchets

Cadre réglementaire	Délais	Objectifs	Qui est concerné
Loi Grenelle 2 – Juillet 2010	2016	Tri à la source des biodéchets	Producteurs > 10 T/an
Loi LTECV – Août 2015	Horizon 2025	« Chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les OMR »	Chaque citoyen
Loi AGEC – Février 2020	31/12/2023	Généralisation du tri à la source des biodéchets	Chaque citoyen => la collectivité doit mettre en place des solutions techniques et de prévention
Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche-Comté	2025 et 2031	Déchets verts : Aujourd’hui : 83kg/hab 2025 : 60kg/hab 2031 : 40 kg/hab	Toutes les collectivités de Bourgogne Franche-Comté

Les orientations du SYTEVOM sont basées sur 2 cibles :

1. La prévention
2. Le compostage (surtout les biodéchets verts, qui représentent 1/3 des déchets apportés en déchetterie)

Les différents axes de travail et les actions présentés en commission déchets le 05 octobre 2021 sont les suivants :

1 – Prévention

- Gourmet bag : objectif 5 sites minimum par territoire (remarque : depuis le 01/07/21, obligation pour les restaurateurs de proposer les restes à emporter)
- Gaspillage alimentaire en restauration collective : 1 ou 2 sites par territoire bio-exemplaire
- Engagement dans une politique de broyage des déchets verts :
 - Mise à disposition de la Communauté de Communes et des Communes d’un broyeur puissance 20CV (Ø branches 15 à 20 cm) pour mutualisation. Pour les communes, réaliser au moins 1 fois par an une campagne de broyage aux habitants
 - Broyeurs à disposition des particuliers => Aide à l’achat pour les communes ou CC 30% - Aide maximum 1 000 € - 2 Broyeurs/CC/an
- Actions de communication :
 - Bulletin communaux, intercommunaux, réseaux sociaux, presse locale
 - Animations en déchetteries
 - Animations sur des points de compostage collectif
 - Démonstration de broyage

2 – Compostage

- Recrutement d’un maître composteur à l’échelle du SYTEVOM
- Compostage collectif en pieds d’immeubles
- Groupement de commandes pour l’achat de composteurs individuels

Intérêts pour notre territoire :

Ce projet de territoire « bio-exemplaire » s’inscrit dans la continuité de la politique déjà menée à l’échelle de la CC2VV depuis de nombreuses années et, même avant la fusion, sur chaque Communauté de

Communes. A savoir : La politique de mise en place de la redevance incitative et de la collecte sélective en porte à porte.

Au vu des échéances règlementaires en matière de prévention des biodéchets, cet appel à candidature est une opportunité pour anticiper les obligations qui s'imposeront à nous dans un avenir proche.

Le SITEVOM interviendra lors d'un prochain conseil communautaire sur le sujet.

Démarche pour se porter candidat :

Pour être candidat, il faut montrer la volonté de la Communauté de Communes et des Communes de s'engager dans cette démarche. La candidature doit être déposée avant le 31/10/21.

Françoise BEAUVARLET précise qu'une délibération de principe doit être prise pour acter la candidature de notre collectivité, avant le 31 octobre 2021.

L'achat d'un broyeur se fera à l'échelle de la commune (broyeur suffisamment puissant pour broyer des grosses branches) qu'elle mettra à la disposition de ses habitants.

Discussions / réactions

- ✓ **François HERMOSILLA** note qu'à l'époque de la CCID, les déchets verts broyés en déchèterie étaient récupérés par les agriculteurs locaux avec qui un contrat avait été passé.
- ✓ **André PARROT** indique que ce sont également des agriculteurs qui récupèrent ce broyat actuellement, mais pas systématiquement des locaux car les marchés est passé à l'échelle du SYTEVOM.
Il ajoute que les déchets verts représentent un tiers du volume des déchets déposés en déchetterie. Il constate que ce sont souvent les entreprises, mais aussi les communes qui déposent les plus gros volumes.
Il précise que la finalité de l'achat d'un broyeur communal est de faire du paillage avec les plus grosses branches broyées et du compost avec les autres matières.
Alain ROTH précise qu'il a été convenu, lors d'une réunion, d'utiliser le reliquat de l'opération « chèque-cadeau » pour un plan de relance du secteur de la restauration. 29 bars, restaurants, salons de thé de la CC2VV seraient concernés.
- ✓ **François HERMOSILLA** s'étonne de l'absence du Président du SYTEVOM pour présenter le sujet.
Françoise BEAUVARLET lui répond qu'il sera présent lors d'une prochaine réunion de présentation du projet.
- ✓ **Didier GAIFFE, maire de Rang**, partage son expérience négative, lorsqu'un administré prend l'initiative de repêcher au fonds de l'eau, des pneus – pour environ 2 tonnes - et qu'il ne trouve pas de solution pour leur traitement ensuite.
Réponse : le SYTEVOM peut aider dans un tel cas. **Françoise BEAUVARLET** propose de s'informer pour aider à trouver les solutions de gestion des déchets dans le cadre d'une telle démarche volontaire de nettoyage
- ✓ **Gérard JOUILLEROT** indique qu'il faudra que les communes participent financièrement à ces projets en proposant des outils et de l'aide aux habitants (broyeurs, remorques, etc...) mais trouve le projet vertueux.
Françoise BEAUVARLET précise qu'il y aura des subventions de l'ADEME.
- ✓ **Catherine LAIGNEAU** ajoute que des composteurs d'appartement existent : les « lombric composteurs »

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte le principe de la candidature de la CC2VV à l'appel à projet « territoire pilote bio-exemplaire »
- charge le Président d'effectuer toutes démarches en ce sens

Votants : 51

Exprimés : 49

Pour : 49

Abstention : 2

Contre : 0

EAU ET ASSAINISSEMENT

6. Sortie de la CC2VV du Syndicat Intercommunal des Eaux de Clerval (SIE)

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020 a entraîné un changement de statut des syndicats d'eau du territoire.

La CC2VV est substituée à ses communes membres au sein des 6 syndicats d'eaux présents sur son territoire ou partagés avec des territoires voisins.

Ils sont donc désormais composés de membres de l'EPCI compétente et des communes membres extérieures et deviennent des syndicats mixtes fermés.

Le SIE de Clerval :

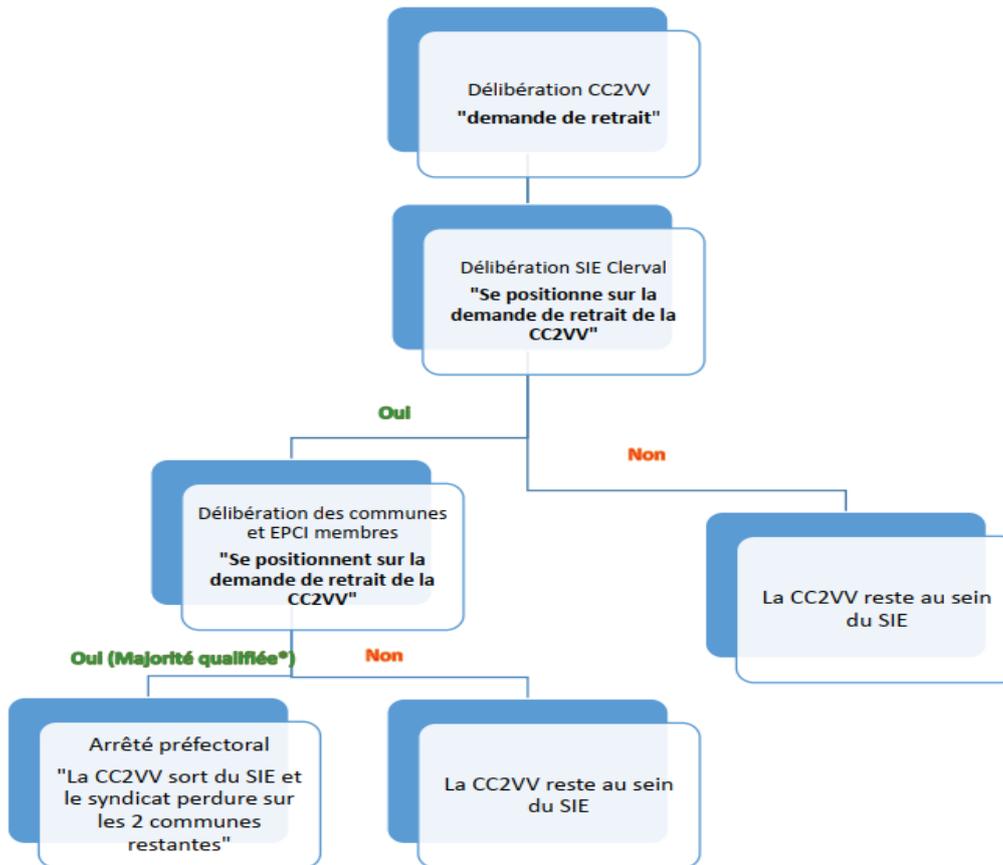
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Clerval est composé, depuis le 01/01/2020 (arrêté préfectoral n° 25-2019-12-05-004 du 05/12/2019) de :

- ✓ **La CC2VV** (en représentation-substitution des communes d'Anteuil, de Branne, de Pays-de-Clerval, de Gondenans-Montby, de l'hôpital-Saint-Lieffroy, de Pompierre-sur-Doubs, de Rang, de Saint-Georges-Armont, de Viéthorey, de Roche-lès-Clerval et de Fontaine-lès-Clerval)
- ✓ **La Commune de Hyèvre-Magny**
- ✓ **La Commune de Hyèvre-Paroisse**

Pendant l'étude de transfert et depuis le transfert effectif de la compétence eau et assainissement, la CC2VV a toujours affiché sa volonté de se retirer du SIE de Clerval.

Afin d'engager la démarche de sortie du syndicat, la Communauté de Communes doit délibérer pour acter sa demande de retrait. Cette demande sera ensuite notifiée au syndicat.

Déroulement de la procédure de retrait :



Discussions / réactions

- ✓ **Didier GAIFFE, maire de Rang**, demande pourquoi la Communauté de Communes souhaite se retirer du SIE ?
Emmanuel SPADETTO répond que le but est de reprendre ces communes dans le giron de la Régie et anticiper la date butoir de prise de compétence obligatoire, fixée au 01/01/2026. La Communauté de Communes de Baume les Dames agira de même quand elle prendra la compétence. L'ambition de la CC2VV est d'harmoniser les tarifs et de converger vers une cible tarifaire. Pour cela, il est important de dissoudre les syndicats.
- ✓ **G JOUILLEROT** demande ce qui se passera concrètement entre notre sortie du syndicat et la fin de l'affermage.
Emmanuel SPADETTO : il faut distinguer la partie Fonctionnement et la partie Investissement (la régie s'occupera de l'investissement pour notre secteur et le SIE pour sa partie. Le fonctionnement sera toujours assuré par VEOLIA (La DSP court jusqu'en mars 2023).
- ✓ **André PARROT** demande quelle sera l'incidence sur la facture des usagers ?
Emmanuel SPADETTO répond qu'il n'y aura pas d'incidence jusqu'à la fin de la DSP. Ensuite, les tarifs suivront la courbe de la convergence tarifaire.
- ✓ **A PARROT** demande si la régie est en capacité d'absorber notre part du SIE actuel ?
Emmanuel SPADETTO précise qu'une réflexion est actuellement en cours pour voir s'il faudra, ou pas, étoffer le service
Il rappelle à l'assemblée que les délégués au SIE ont été désignés par le conseil communautaire. **Ceux qui représentent les communes concernées de la CC2VV font parfois plus de difficultés que les délégués des communes extérieures, sur des sujets tels que ceux-là. Il est important que les Maires rappellent à leur délégués les décisions prises ensemble en Conseil Communautaire.**

- ✓ Un courrier va être adressé au SIE pour acter ou non notre sortie du syndicat, suite au vote du conseil communautaire. Il sera suivi d'une réunion avec les 2 autres communes. Ces dernières sont dans une étude de transfert à la CC de Baume les Dames. L'objectif est que la CC de Baume prenne la compétence au 01/01/2023 ;

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Demande le retrait de la CC2VV du Syndicat Mixte des Eaux de Clerval au 31/12/2021
- Charge le Président d'en informer le SIE de Clerval et d'effectuer toute démarche en lien avec cette décision

Votants : 51 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 3 Contre : 0

7. Marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur de Chaux-les-Clerval : Attribution des marchés de travaux

Emmanuel SPADETTO rappelle à l'assemblée que l'ex-commune de Chaux-lès-Clerval (désormais Pays-de-Clerval) avait initié, avant le transfert des compétences, un projet de réhabilitation du système de collecte et de traitement de ses eaux usées.

La délibération du Conseil Communautaire concernant le lancement de la consultation et du dossier de demande de subventions a été validée lors de la séance du 21 juillet 2020.

Le Cabinet André avait été missionné par la commune pour réaliser l'étude et le projet.

Le projet se décompose en deux parties :

- Une première dite « réseau de collecte » concerne la réhabilitation du réseau d'eaux usées du village
- Une seconde dite « réseau de transport » concerne le refoulement des eaux usées du village de Chaux-lès-Clerval jusqu'à la station de traitement des eaux usées de Pays-de-Clerval.

Rappel du plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant € (HT)
Travaux réhabilitation de réseaux de collecte	575 000 €	Agence de l'eau	Contrat ZRR (Zone Revitalisation Rural) 50 %
			350 000 €
Travaux réseau de transport « poste de refoulement »	71 000 €	Conseil Départemental	Contrat de territoire 10 %
			70 000 €
Alimentation électrique poste et Contrôles étanchéité	20 000 €		
Frais divers et imprévus	34 000 €		Autofinancement
			280 000 €
Montant Total HT du programme (prévisionnel)	700 000 €		MONTANT TOTAL aléas compris (PREVISIONNEL)
			700 000 €

L'analyse des offres est établie selon 2 critères et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	60 %

Descriptif du marché :

La consultation des entreprises de ce marché de travaux a été réalisée courant septembre/octobre 2021 et comprend 2 lots :

- Lot 1 : Création d'un réseau de collecte des effluents, décomposée en une tranche ferme (2100 ml) et une tranche conditionnelle (360 ml)
- Lot 2 : Création d'un poste de refoulement, y compris le réseau de transfert jusqu'à la STEU de Clerval.

En parallèle, le SIE de Clerval a lancé une consultation concernant la réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Le SIE de Clerval et CC2VV, sous la forme d'un groupement de commande porté par la CC2VV, ont retenu le même maître d'œuvre : le cabinet André. Le but du groupement était également de retenir la même entreprise pour réaliser l'ensemble des travaux de réseaux.

L'ouverture des offres a eu lieu le mercredi 6 octobre 2021, suivie d'une présentation pour validation lors du conseil d'exploitation de la régie Eau Assainissement le 11 octobre 2021.

L'analyse des offres est remise, sur table, à l'ensemble des conseillers communautaires.

Marché n° cc2vv_2021_01 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur de Chaux-lès-Clerval Tableau d'analyse des offres (validé par le Conseil d'Exploitation du 11/10/2021)

Lot 1 - Réseaux (Groupement CC2VV/SIE de Clerval)					
Candidats	Prix (ht)	Prix (sur 40 points)	Valeur technique (sur 60 points)	Total (sur 100 points)	Classement
Groupement CLIMENT/DODIVERS et SOGEA	CC2VV : 683 801,00 HT SIE Clerval : 220 710,50 HT TOTAL : 904 511,50 HT	27	51	78	3
COLAS (centre Travaux Lacoste)	CC2VV : 587 524,50 HT SIE Clerval : 206 704,00 HT TOTAL : 794 228,50 HT	33	56	89	1
DROMARD	CC2VV : 790 173,36 HT SIE Clerval : 256 967,28 HT TOTAL : 1 047 140,64 HT	18	39	57	6
Groupement Brand JC. JUSTIN TP	CC2VV : 764 921,00 HT SIE Clerval : 233 092,00 HT TOTAL : 998 013,50 HT	21	49	70	5

Groupement PELLERGINI/BONNEFOY	CC2VV : 692 056,80 HT SIE Clerval : 259 007,77 HT TOTAL : 951 064,57 HT	24	51	75	4
Groupement ROULANS TP / PBTP	CC2VV : 500 521,50 HT SIE Clerval : 175 919,00 HT TOTAL : 676 440,50 HT	40	44	84	2

Lot 2 - Poste de refoulement des eaux usées (CC2VV)

Candidats	Prix (HT)	Prix (sur 40 points)	Valeur technique (sur 60 points)	Total (sur 100 points)	Classement
COLAS (centre Travaux Lacoste)	48 750.00 €	38	56	94	1
Groupement DODIVERS	46 251.00 €	40	48	88	2
ORPEO	60 800.00 €	27	56	83	3

Synthèse des lots 1 et 2 :

	CC2VV	SIE DE CLERVAL
Lot 1	587 524.50 €	206 759.00 €
Lot 2	48 750.00 €	
Total HT	636 274.50 €	206 759.00 €

Discussions / réactions

- ✓ **Jean-Claude VERMOT** demande pourquoi les critères de pondération sont les suivants : 40 % prix et 60 % technique ? On sait que dans ce cas de figure, les grosses entreprises ayant les moyens de remettre un dossier technique étoffé et donc apporter une réponse technique à la hauteur sont favorisées.
Précision de Françoise BEAUVARLET : le marché public s'attribue au « mieux-disant », plutôt qu'au « moins disant ». La décision a été prise suite au constat d'une politique de prix anormalement basse. Ce type de décision fait partie de notre rôle de Maître d'Ouvrage.
- ✓ **Gérard JOUILLEROT** demande s'il s'agit d'une règle générale ou spécifique à chaque chantier, sachant qu'une entreprise un peu moins forte sur la partie administrative peut être défavorisée ?
Françoise BEAUVARLET explique que le choix ne se fait pas par rapport au dossier papier. C'est plutôt les critères techniques qui sont évalués.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation et valide l'offre technico économique la plus avantageuse de l'entreprise COLAS (Centre Travaux Lacoste), pour un montant total (partie CC2VV) de :

. Lot 1 : 587 524.50 € HT

. Lot 2 : 48 750.00 € HT

- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Abstention : 0

Contre : 0

8. Convention de Maitrise d’Ouvrage Déléguée pour le Schéma Directeur d’Assainissement avec PMA (pour la commune de Désandans)

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l’eau, présente le sujet à l’assemblée.

PMA et le Bureau d’Etude Naldéo (en groupement avec Réalités Environnement) ont lancé en début d’année 2021 une étude pour définir le schéma directeur d’assainissement sur l’ensemble du périmètre de PMA.

L’Agence de l’Eau, pour subventionner ce projet, impose que l’étude de schéma directeur soit portée sur l’intégralité du système de collecte, même si certains systèmes de collecte sont situés sur d’autres collectivités.

La commune de DESANDANS, située sur la CC2VV, fait partie des communes dont les effluents sont dirigés sur la station de traitement des eaux usées de la commune d’ECHENANS, située sur le secteur de PMA. Elle est donc concernée par l’étude précitée.

PMA étant maître d’ouvrage sur une majorité du périmètre étudié, il paraît pertinent qu’elle assure la maîtrise d’ouvrage sur le périmètre complet.

PMA nous a donc adressé un projet de convention de Maitrise d’Ouvrage déléguée pour inclure la commune de Désandans au SDA et a également réalisé un chiffrage auprès du bureau d’étude NALDEO qui a remis un bordereau de prix détaillant les options et prestations complémentaires.

Pour la commune de DESANDANS, le chiffrage s’élève à environ 10 000€ (*montant estimé à partir du devis global réalisé pour toutes les communes, ramené à l’équivalent habitant*).

Cette convention va servir à faire les demandes de subventions uniquement.

Si les demandes de subvention sont acceptées, un devis précis pour la commune de DESANDANS sera réalisé par NALDEO, tenant compte de nos besoins réels (nombre d’ouvrages et informations demandées).

Le projet de convention a été adressé aux membres du conseil communautaire à l’issue du conseil d’exploitation et remise sur table le jour du conseil communautaire.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage à PMA et tous documents afférents à ce dossier

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Abstention : 0

Contre : 0

9. Avenant DSP Assainissement - Station d’Epuración Arcey

- **Sujet ajourné** -

10. Remboursement d’annuités d’emprunt - commune de SOURANS

Le vice-Président rappelle à l’assemblée que la commune de Sourans avait contracté, avant le 1er janvier 2020, un emprunt pour le financement de travaux concernant l’eau potable mais également d’autres travaux.

Une partie de ces travaux concerne la création d'un forage pour l'approvisionnement en eau potable du village. Dans ces travaux, une partie est prise en charge par la commune.

Pour financer ces travaux, la commune a contracté un emprunt dont le capital restant dû est 147 488,46 €. Sur ce montant, la commune conserve 107 932,06 € soit 73,28 % de l'emprunt et la CC2VV prend en charge 39 556,40 € soit 26,82% de l'emprunt plus les intérêts afférents.

Une première délibération avait été prise en mars 2021 mais comportait une erreur sur le montant du capital restant dû de l'emprunt à la date du transfert. Il convient donc de reprendre une délibération avec les montants décrits plus haut.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le président à signer la convention financière établie entre la commune de Sourans et la CC2VV aux conditions précitées.

Votants : 51 Exprimés : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

11. Contrat ZRR 2021 – 2023 avec l'Agence de l'Eau

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse avait conditionné les aides sur les projets Assainissement 2019-2021 à la signature d'un contrat entre les différentes parties (communes, CC2VV, AERMC), contrat signé en 2019.

Pour les projets concernant l'eau potable, un avenant au contrat assainissement 2019 devait être signé en 2020 intégrant les projets d'eau potable, sous réserve d'une prise de compétence par la CC2VV.

Ce contrat n'a pas été signé en 2020. En effet, lorsque nous avons présenté le projet d'avenant finalisé à l'Agence de l'Eau, celle-ci n'avait plus les crédits disponibles pour s'engager sur ce contrat.

En 2021, l'Agence de l'Eau nous a sollicités de nouveau pour la signature d'un contrat principalement axé sur l'eau potable pour la période 2021 - 2023.

Ce contrat intègre les projets en eau potable des communes en maîtrise d'ouvrage de la CC2VV, mais également les projets sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

La signature du contrat se fera donc entre les différents maitres d'ouvrage concerné par les travaux.

Il est donc proposé de valider le tableau de projection de travaux pour les communes en maîtrise d'ouvrage CC2VV.

Le tableau de projection de travaux ci-dessous a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'issue du conseil d'exploitation et remis sur table le jour du conseil communautaire.

Commune ou Syndicat	Maître ouvrage	Etudes/Travaux*	Montant estimé	Date de réalisation de l'Ordre de Service
ABBENANS	CC2VV	Création d'une canalisation d'interconnexion entre la station de pompage d'Abbenans et le réseau de Cubry	295 000 €	2022
ANTEUIL	CC2VV	Création d'une canalisation d'interconnexion avec le SIE de Clerval au niveau du réseau d'Anteuil pour aller rejoindre le captage de Glainans	410 000 €	2022
HYEMONDANS LANTHENANS	CC2VV	Création d'une canalisation d'interconnexion via Anteuil-Glainans jusqu'au réservoir de Lanthenans, puis distribution en gravitaire sur Lanthenans et Hyémondans via l'interconnexion existante	510 000 €	2022
SOURANS	CC2VV	Création d'une canalisation d'interconnexion via le réservoir de Lanthenans jusqu'au réservoir de Sourans	198 000 €	2022
HUANNE MONTMARTIN	CC2VV	Création d'un interconnexion avec une autre ressource	220 000 €	2023
ROUGEMONT	CC2VV	Remplacement conduite de refoulement de la station de pompage aux châteaux d'eau, avec passage sous la rivière 2,2 km	300 000 €	2023
ROUGEMONT	CC2VV	Réhabilitation de la conduite de Morchamps village 350m	55 000 €	2022
ROUGEMONT	CC2VV	Réhabilitation de la conduite alimentation village de Morchamps sur 500m	50 000 €	2022
Fontenelle Montby	CC2VV	Réhabilitation réseau d'eau potable : 400 m	200 000 €	2023
Blussans	CC2VV	Réhabilitation réseau d'eau potable : 400 m	200 000 €	2022
UZELLE	CC2VV	Réhabilitation réseau d'eau potable : 400 m	200 000 €	2023
MANCENANS	CC2VV	Réhabilitation conduite d'adduction d'eau potable	276 000 €	2022
Global CC2VV	CC2VV	Travaux d'amélioration qualitative et quantitative de l'eau	174 543 €	2021
ROUGEMONT	CC2VV	Réhabilitaion réseau EU collecte Chazelot / Montferney / Montagney et création poste refoulement	160 000 €	2022
Cuse et Adrisans	CC2VV	Réhabilitation de 760ml de conduite entre virage Nans entrée Cuse	50 993 €	2022
Cuse / Cubry	CC2VV	Réhabilitation de 1100ml de conduite entre virage Nans et montant au château	91 272 €	2022
Cubry	CC2VV	Réhabilitation de la conduite entre le Château de Bournel et le réservoir Golf Cubry	61 333 €	2022
Gondenans Les Moulins	CC2VV	Réalisation du Marnage du réservoir de Gondenans Les Moulins	15 000 €	2022
SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	Réhabilitation du réseau AEP commune de Viethorey	180 000 €	2021
SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	PAYS DE CLERVAL : Travaux de rénovation rue basse	50 000 €	2023

SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	PAYS DE CLERVAL : Réhabilitation réseau AEP avenue Gaston Renaud	130 000 €	2021
SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	CHAUX LES CLERVAL : rénovation réseau d'eau	250 000 €	2021
SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	BRANNE : rénovation réseaux AEP commune de Branne	138 000 €	2021
SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	Réhabilitation de 4 réservoirs (Ancien rés Chaux - Anteuil - Ancien rés Saint Georges - Ancien rés Rang)	100 000 €	2022
Fontenelle	CC2VV	Réhabilitation réservoir eau potable Fontenelle Montby	80 000 €	2021
La Prétière	CC2VV	Réhabilitation réseau eau potable La Prétière	140 000 €	2023
HYEMONDANS	CC2VV	Réhabilitation réseau eau potable	140 000 €	2023
SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	Réhabilitation réseau eau potable GONDENANS MONTBY	200 000 €	2023
SIE Luxiol	SIE Luxiol	Commune de ROMAIN : Renouvellement 520m de réseau eau potable	140 000 €	2022
SIE CLERVAL	SIE CLERVAL	ROCHE LES CLERVAL : Réhabilitation 400m de réseau eau potable (projet aménagement sur la commune, à valider par le SIE)	100 000 €	2023
SIE A3R	Syndicat	Onans Rue du 11 novembre : canalisation en fonte grise DN 80 mm ruptures fréquentes : renouvellement de cette canalisation sur 330 ml en fonte DN 150 mm	100 000 €	2022
SIE A3R	Syndicat	Onans rue des chenevières canalisation en fonte grise DN 80 mm ruptures fréquentes : renouvellement de cette canalisation en fonte DN 150 mm sur 550 ml	170 000 €	2022
SIE A3R	Syndicat	Onans Centre du village canalisation en fonte grise DN 80 et 60 mm rupture fréquente : renouvellement de cette canalisation en fonte DN 100 mm sur 550 ml	175 000 €	2023
SIE A3R	Syndicat	Onans Rue des tilleuls canalisation en fonte DN 80 rupture fréquente : renouvellement de cette canalisation en fonte DN 100 mm sur 400 ml	120 000 €	2023

Discussions / réactions

- ✓ *Il est précisé que le contrat ZRR n'est pas figé, mais il est important de le signer au plus vite, pour garantir une prise en charge, via des subventions de l'Agence de l'Eau, d'une partie de nos travaux planifiés.*

DELIBERATION :

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Valide le tableau de projection de travaux du contrat
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat ZRR AERMC/CC2VV

Votants : 51 Exprimés : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES

12. Ouvertures et fermeture de postes

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des RH, présente le sujet à l'assemblée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire que le conseil se prononce sur les créations et suppressions de postes intervenues depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs.

Ces mouvements sont liés aux recrutements, aux départs d'agents et aux changements de grades ainsi qu'aux modifications d'horaires de travail pour les contrats aidés EFS.

Proposition pour les agents titulaires de la CC2VV :

1) Créations de postes

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Création de poste
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Principal Territorial	35 h	1 poste, suite à réussite au concours
Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1 poste, suite à avancement de grade
Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	32 h	1 poste, suite à avancement de grade
Animation	Adjoints d'Animation Territoriaux	Adj d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	24 h	1 poste, suite à avancement de grade
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal Territorial	35 h	1 poste, suite à avancement de grade
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1 poste, suite à avancement de grade, au 23/12/2021
Médico-sociale	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	EJE de classe exceptionnelle	35	1 poste, suite à avancement de grade

2) Suppressions de postes

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de	Suppression de poste
---------	----------------	-------	----------	----------------------

			travail	
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35 h	1 poste, suite à avancement de grade
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	32 h	1 poste, suite à avancement de grade
Animation	Adjoint d'Animation Territoriaux	Adj d'animation	24 h	1 poste, suite à avancement de grade
Animation	Adjoint d'Animation Territoriaux	Adj d'animation	20 h	1 poste, suite au départ de l'agent, non remplacé aux mêmes conditions d'emploi
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Territorial	35 h	1 poste, suite à avancement de grade
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	35 h	1 poste, suite à avancement de grade, au 23/12/2021
Médico-sociale	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	35	1 poste, suite à avancement de grade

D'autre part, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes, au niveau des contrats CAE recrutés pour le service EFS :

CDD pour le poste d'Agent d'accueil CNI / Passeports de l'Isle sur le Doubs (avenant) :

- Création d'un poste à 31 h 30 à compter du 01/11/2021
- Suppression d'un poste à 24 h 30 à compter du 01/11/2021

CDD pour le poste d'Agent EFS de l'Isle sur le Doubs :

- Création d'un poste à 17 h 30 à compter du 15/10/2021 (poste partagé avec la ville de L'Isle sur le Doubs)
- Suppression d'un poste à 24 h à compter du 15/10/2021 (initialement créé par délibération n° 2020/173 « réorganisation des MSAP pour labellisation EFS »)

 **Discussions / réactions**

- ✓ *Il est précisé que créer et supprimer des postes ne veut pas dire embaucher et/ou licencier, mais bien affecter au bon grade un agent ayant évolué ou remplaçant un départ.*

DELIBERATION :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide les créations et suppressions de postes proposés, suite à concours, avancements de grades et départs d'agents
- Valide les modifications apportées aux contrats aidés, telles que présentées en séance et entraînant des créations et suppressions de postes

Votants : 51 Exprimés : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

13. Charte de télétravail

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente à l'assemblée le télétravail, qu'il est prévu de mettre prochainement en place à la CC2VV.

Il rappelle que le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, reposant sur les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Le télétravail constitue une possibilité offerte à l'agent (et non un droit), qu'il soit titulaire ou contractuel, d'exercer une partie de son activité professionnelle à son domicile ou dans un autre lieu professionnel. Il revêt un caractère de réversibilité, étant entendu que la collectivité et l'agent ont la faculté, à tout moment, d'y mettre fin.

En cas de travail à domicile, l'environnement personnel doit être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.

Aussi, le lieu normal de travail reste la collectivité. Ainsi, en raison de nécessités de service, et à titre exceptionnel, certaines journées de télétravail à domicile pourront, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, être effectuées sur le lieu de travail habituel.

Contexte du télétravail à la CC2VV

Exercé assez rarement avant mars 2020 pour certains agents, sans cadre réglementaire et de manière informelle, le télétravail s'est généralisé par la force des choses au sein des services durant la crise sanitaire.

Depuis quelques mois, la CC2VV s'est fixé pour objectif l'instauration du télétravail, facilité par les récentes évolutions législatives et l'installation d'un serveur informatique permettant un accès à distance à toutes les données.

Plusieurs raisons ont motivé cette décision au sein de la collectivité :

- la recherche de meilleures conditions de travail, synonyme de travail de qualité pour la collectivité et d'une réduction de la fatigue et du stress (liés au déplacement et aux urgences du quotidien,...) pour l'agent
- une attractivité renforcée de la collectivité, notamment pour ses recrutements
- Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021, fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs. Toute administration doit engager des négociations avec ses agents d'ici le 31 décembre 2021 pour décliner cet accord à leur niveau.

Elaboration de la charte de télétravail

La charte de télétravail proposée a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation au sein du Comité de Pilotage RH de la CC2VV, composé du DGS, des responsables de directions et de pôles, de la référente RH et du vice-Président RH de la CC2VV (11 personnes).

Ce COPIL a permis d'établir la charte élaborée dans un respect mutuel et équilibré des intérêts de la collectivité et des agents. Celle-ci a été validée par les membres de l'Exécutif le 16 septembre dernier.

Les principaux axes de cette charte de télétravail de la CC2VV sont les suivants :

- ✓ **Quotité et modalités générales** (hors aménagements particuliers)

- Quotité télétravaillée autorisée pour les agents à temps plein : 1 jour par semaine, soit 47 jours par an + 10 jours flottants par an, soit au total 57 jours maximum/an.

Situation des agents à temps partiel : le télétravail est ouvert aux agents dont le temps de travail est supérieur ou égale à 80% d'un ETP (28h). Ces derniers disposeront d'un jour de télétravail fixe par semaine + un nombre de jours flottants proportionnels à leur temps de travail (80% = 8 jours, 90 % = 9 jours).

Les agents effectuant 27h par semaine ou moins ne sont pas autorisés au télétravail.

- Il peut être dérogé à cette règle de principe dans deux cas :
 - ✓ Lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent le justifie, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, pour une période de six mois maximum renouvelable.
 - ✓ Lors d'une situation exceptionnelle, l'agent ne pouvant pas accéder au service ou au travail sur site (crise sanitaire, grève des transports publics, plan « canicule » ou encore routes impraticables).

- Le jour télétravaillé chaque semaine sera le même pour l'agent et préalablement fixé dans l'arrêté individuel. Ce jour peut être exceptionnellement décalé pour nécessité de service, sur demande du N+1 ou de l'agent, et rattrapé si possible dans la même semaine. Dans le cas contraire, il ne pourra être utilisé les semaines suivantes et sera donc « perdu ».
- Les jours flottants seront organisés « en fonction du besoin » et après commun accord de l'agent et du N+1, avec un délai de prévenance d'une semaine.
- Dans tous les cas, l'agent ne pourra télétravailler plus de 2 jours par semaine.
- Le télétravail le vendredi et le lundi de la semaine suivante ne sera pas cumulable.
- Le jeudi ne pourra être télétravaillé. Il sera le jour de présence obligatoire pour tous les agents.
- Le jour fixe n'est pas sécable en ½ journée, les jours flottants sont sécables en ½ journée.
- Si l'agent souhaite poser son jour fixe le jour où il n'effectue qu'une demi-journée de travail habituellement, celui-ci sera alors comptabilisé comme une journée complète de télétravail.
- Le lieu « normal » de travail reste la collectivité. Ainsi, en raison de nécessités de service, et à titre exceptionnel, certaines journées de télétravail à domicile pourront, à tout moment et à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, être effectuées sur le lieu de travail habituel.

Aussi, le domicile demeure le lieu de télétravail par défaut de l'agent. L'exercice du télétravail dans un tiers-lieu restera tout à fait exceptionnel et devra au préalable obtenir l'autorisation du supérieur hiérarchique, avec un délai de prévenance d'une semaine. En outre, l'agent devra prouver que le tiers-lieu présente des conditions adaptées et propices au travail.

- D'un commun accord avec les agents, la CC2VV, ne prendra pas en charge les coûts privés liés au télétravail.

✓ **Condition d'accès au télétravail**

- Ancienneté de l'agent : 6 mois dans la collectivité minimum.
- Apprenti : non autorisé (sauf cas exceptionnel ou lorsque la situation l'exige, à l'appréciation de l'autorité territoriale).
- Stagiaire (au sens scolaire) : non autorisé.

✓ **Eligibilité des postes au télétravail**

Direction	Pôle/ service	Poste	Eligible	Non éligible	Aménagement particulier/ précisions
DG		DGSA	X		
DATSP		Directrice	X		
DST		Directrice	X		
DG	Ressources et Finances	Cheffe de pôle	X		
DG	Ressources et Finances	Secrétaire/comptable du pôle	X		
DG	Ressources et Finances	Secrétaire/comptable de mairies	X		
DG	Ressources et Finances	Accueil		X	Accueil du public quotidien
DG	MSAP-MFS	Responsable de service	X		
DG		Conseillère EFS	X	X	Accueil du public quotidien
DG		Agent d'accueil API		X	Accueil du public quotidien
DG		Agent CNI-Passeport		X	Accueil du public quotidien
DG	Secrétaire de direction		X		
DG	Chargé de communication		X		
DG	Responsable RH		X		
DG	Service Aménagement	Instructrice ADS	X		
DST	Service patrimoine-Service aux communes	Responsable de service	X		
DST	Service eau et assainissement	Chef de Pole / Directeur régie	X		
DST	Service eau et assainissement	Chargée étude et travaux	X		
DST	Service eau et assainissement	Responsable d'exploitation	X		25 Jours flottants, pas de jours fixe car missions 50% sur

					terrain et 50% bureau
DST	Service eau et assainissement	Secrétaire comptable régie	X		Limitation à une ½ journée de télétravail par semaine maximum car nécessité d'accueil téléphonique et physique des usagers
DST	Service eau et assainissement	Technicien SPANC	X		25 Jours flottants, pas de jours fixe car missions 50% sur terrain et 50% bureau
DST	Service eau et assainissement	Technicien et agent d'exploitation		X	
DST	Service patrimoine-Service aux communes	Agent polyvalent et d'entretien		X	
DATSP	Pôle services à la population	animateur	X		Uniquement les jours fixes, pas de jours flottants
DATSP	Pôle services à la population	Responsable du RPE	X		
DATSP	Pôle attractivité territoriale	Chargé de mission économie	X		
DATSP	Pôle attractivité territoriale	Agents accueil et animations touristiques	X		Sauf en période estivale
DATSP	Pôle attractivité territoriale	Chef de projet PVD	X		

La charte, dans sa version complète, avait été adressée aux conseillers communautaires en amont de la réunion.

Discussions / réactions

- ✓ **Michel LAURENT** demande comment pourront être joints les agents en télétravail, en particulier le service ADS ?
David VERMOT indique qu'une réflexion sur l'élargissement de la flotte des portables CC2VV et une solution téléphonique qui permette le transfert des appels sur les portables des agents est en cours. Notre contrat de téléphonie arrivant à échéance, c'est le moment également de réfléchir à de nouvelles solutions techniques adaptées : logiciels permettant les appels sur le poste de travail des agents, par internet.
- ✓ **JC VERMOT** pense que ce système est justifié en période de pandémie ou pour les agents ayant des trajets importants. Si l'on adopte cette charte, il pourra manquer jusqu'à un quart des agents sur la Communauté de Communes.
David VERMOT précise que la charte pourra être remise en cause si l'on juge que cela ne fonctionne pas ou pourra éventuellement être réaménagé.

DELIBERATION :

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide la charte de télétravail proposée
- acte sa mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2021

Votants : 51 Exprimés : 50 Pour : 48 Abstention : 1 Contre : 2

14. Convention pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des Ressources Humaines, présent le sujet à l'assemblée.

L'employeur, quel qu'il soit, a légalement l'obligation de protéger les agents, au titre de son obligation en matière de santé et sécurité au travail, que la justice soit saisie ou non, et sera tenu comme responsable face aux situations suivantes : actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux agents de signaler les faits, afin d'avoir une meilleure prise en compte de ces situations et d'éviter ce type d'agissements. L'agent qui estime être victime ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'un agissement sexiste aura désormais la possibilité de le signaler auprès d'un référent du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a en effet mis en place un dispositif pour le compte des collectivités territoriales. Pour en disposer, il convient de signer une convention dont le but est de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Ce dispositif est financé par la cotisation des collectivités (et donc ne représente pas un coût supplémentaire pour la CC2VV).

Les avantages à signer la convention avec le Centre de Gestion :

- un dispositif conforme aux exigences législatives et réglementaires
- une confidentialité des données recueillies
- une neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes
- une impartialité et une indépendance des dispositifs de signalement et de traitement.

DELIBERATION :

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention avec le CDG 25
- d'autoriser le Président à signer le document

Votants : 51 Exprimés : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

15. Adhésion CNAS : ajout des apprentis comme ayants-droit

Laurent TOURTIER poursuit en rappelant que la collectivité adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour tous ses agents actifs.

Il indique que, pour éviter toutes problématiques d'éligibilité des agents à l'avenir, il est proposé à l'assemblée de délibérer de nouveau afin d'apporter des précisions par rapport à la délibération existante.

Il conviendrait d'indiquer que le CNAS est ouvert aux titulaires, stagiaires, contractuels **et apprentis après 6 mois de présence dans la collectivité.**

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide l'adhésion de la CC2VV au CNAS
- Précise la liste des bénéficiaires

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Abstention : 0

Contre : 0

ESPACES FRANCE SERVICES- AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

16. Convention de mise à disposition des locaux avec les communes de l'Isle-sur-le-Doubs, Arcey, Rougemont et Pays de Clerval

Dossier présenté par Stéphanie PACCHIOLI.

Mme PACCHIOLI rappelle que, par Délibération 2020-173 du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire avait décidé la création :

- d'un Etablissement France Services et d'une Agence Postale mutualisés à Rougemont
- d'une antenne France Services et d'une Agence Postale mutualisés à Arcey
- d'un Etablissement France Services et d'une Agence Postale mutualisés à Pays de Clerval
- d'un Etablissement France Services et d'un service passeport-carte d'identité nationale à l'Isle-sur-le-Doubs.

Elle précise que tous ces services sont désormais en fonctionnement, sauf celui de l'Isle-sur-le-Doubs qui sera opérationnel début novembre, parachevant ainsi le déploiement d'un service de proximité et de qualité sur l'ensemble du territoire de la CC2VV.

Cependant, ce service connaîtra, en rythme de croisière, un déficit structurel annuel de fonctionnement estimé à 65 000 €, les aides apportées par l'Etat et La Poste ne couvrant pas la totalité des dépenses occasionnées.

Il a été proposé aux communes de répartir ce déficit annuel de la manière suivante, dans un esprit de solidarité et de responsabilité :

- 25 000 € (38 %) par la CC2VV
- 40 000 € (62 %) par les communes, représentant environ 2.50 €/habitant/an.

De plus, il a été convenu que les bourgs-centre prendraient à leur charge les travaux nécessaires au réaménagement des locaux ; suivis d'une mise à disposition à titre gratuit de ceux-ci à la CC2VV.

Les communes de Rougemont, Arcey, Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs ont - par conséquent - engagé à leurs frais des travaux de rénovation des locaux pour les rendre fonctionnels, adaptés et agréables.

Il convient désormais de formaliser cette mise à disposition à titre gratuit, avec la mise en place d'une convention.

Celle-ci précise pour chaque bourg-centre :

- la désignation, la description et la destination des locaux
- la durée de la convention (1 an renouvelable tacitement)
- le montant du loyer (gratuit)
- la répartition de l'entretien matériel des locaux : CC2VV = charge du locataire, commune= charge du propriétaire
- la répartition des charges d'exploitation : « *les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de taxe locale (foncière) et d'entretien des espaces verts seront à la charge du bailleur (commune). Celui-ci assurera également le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.*
Les frais de téléphonie, internet, photocopieurs, abonnement au service déchets, installation et entretien des extincteurs, alarme, vidéosurveillance seront à la charge du preneur (CC2VV).

Les conventions pour les 4 Bourgs-centre ont été adressées aux conseillers communautaires en amont de la réunion

Discussions / réactions

- ✓ **Gérard JOUILLEROT** demande si le service ADS est une spécificité de l'Etablissement France Service de Rougemont ?
David VERMOT lui répond que l'instructrice ADS se rend à Rougemont 1 fois par semaine, sur rdv, pour rencontrer les administrés car le secteur est le plus excentré du territoire. Le bureau proposé par la commune intègre l'EFS de Rougemont, et celui-ci a été porté à la convention pour clarifier cette situation particulière.
- ✓ **André PARROT** profite de cet échange pour rappeler aux communes de retourner leurs délibérations concernant les AC définitives 2021. Ces dernières concernent en partie la participation à 2.50 € par habitant.
- ✓ **Quelle que soit la décision que prendront les communes, il est très important pour elles de prendre une délibération sur le sujet, sans quoi les AC ne pourront être versées.**

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les conventions de mise à disposition des locaux pour les EFS-API avec les 4 bourgs-centre.

Votants : 51 Exprimés : 51 Pour : 51 Abstention : 0 Contre : 0

MOBILITE

17. Expérimentation pour la délégation au PETR pour assurer le transport à la demande et un service solidaire

Georges GARNIER, vice-Président en charge de la mobilité, présente le sujet à l'assemblée.

Georges GARNIER rappelle que le PETR du Doubs central porte le service de transport à la demande (TAD) TADOU depuis 15 ans.

Ce service public a fait preuve de son efficacité, de sa pertinence et de son rôle indispensable pour les habitants en réalisant, en moyenne, plus de 8 000 trajets par an et ceci en grande majorité vers les services et commerces. De plus, ce dispositif structurant est un maillon essentiel pour le développement du territoire et pour la mise en œuvre de son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire).

Ce TAD a su évoluer avec des tarifications spécifiques, des financements par des tiers et la réservation par Internet notamment.

En fin d'année 2021, il pourrait également mettre en œuvre **un nouveau dispositif complémentaire de mobilité solidaire, proposant des véhicules à la demande (voitures, scooters, Vélos à Assistance Electrique) pour des publics en insertion professionnelle.**

Ce projet, soutenu par la Région BFC et intégré dans le cadre du Plan de relance national, serait réalisé avec l'association « la Roue de secours ». Avec la volonté de toujours mieux répondre aux besoins des habitants tout en maîtrisant les coûts du service, en 2022, il sera étudié et mis en œuvre des optimisations de fonctionnement et des améliorations du règlement intérieur.

Préalablement aux évolutions législatives introduites par la loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019, le PETR a réalisé une étude de mobilité pour permettre aux Communautés de communes d'identifier tous les éléments nécessaires à la prise de décision concernant la compétence Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM).

Ainsi, les 3 communautés de communes qui composent le PETR (CC Doubs Baumoises, CC des 2 Vallées Vertes et la CC Pays Sancey Belleherbe) sont devenues AOM le 1^{er} juillet 2021. La Région, quant à elle, reste compétente sur les services de mobilité réalisés en dehors du ressort territorial des AOM.

Afin de poursuivre le développement de ces services de mobilité, il convient d'établir une délégation de compétence pour le « services de transport public à la demande » et le service de « Mobilité solidaire ».

Toutefois, la délégation d'une partie de la compétence vers un PETR n'est juridiquement pas possible. Ainsi, pour répondre à l'objectif de permettre au PETR de maintenir et de développer ces services avec une gestion pleine et entière, la Région, les 3 communautés de communes et le PETR, souhaitent profiter de la Loi organique n° 2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mise en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution.

Ainsi l'expérimentation de délégation vise à déroger à :

- l'article L1111-8 du CGCT relatif au principe de libre administration qui limite les possibilités de délégation des communautés de communes à des EPCI à fiscalité propres, ce que n'est pas le PETR,
- l'article L1231-4 du code des transports relatif aux autorités organisatrices qui limite également la délégation de la Région vers un EPCI à fiscalité propre, ce que n'est pas le PETR,

- l'article L3111-9 du code des transports relatif à la délégation de compétence dont le contenu ne fait référence qu'à une délégation possible du transport scolaire.

En outre, l'expérimentation proposée s'appuie sur les textes suivants, en vigueur, qui confortent la possibilité de délégation :

- article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- article L.5210-4 du CGCT relatif à la coopération intercommunale et régionale,
- article L.1411-1 du CGCT relatif aux délégations de service public,
- article L5214-16-1 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes.

Enfin, l'expérimentation s'appuie également sur :

- Le Projet de territoire du PETR du Doubs central qui expose les enjeux et les orientations en matière de mobilité, de service à la personne, d'aménagement et de transition énergétique.
- Les statuts du PETR qui précisent que ses missions sont : « *porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences [...], » ; « Dans son domaine de compétence, il met en œuvre un dispositif de transport à la demande et de covoiturage et pour cela est autorisé par délégation de la collectivité compétente. [...]. Pour l'exercice de ses missions, le PETR peut mettre en place des services unifiés ou effectuer des prestations de services ».*
- Les délibérations des 3 communautés de communes permettant au PETR d'être délégataire de service de transport à la demande et de service de mobilité solidaire.
- L'accord de la Région de conventionner avec le PETR pour lui permettre d'organiser le transport à la demande et le service de mobilités solidaire avec « la Roue de secours ».
- Le Scot du Doubs central, en cours de révision fixant les enjeux stratégiques du territoire notamment en matière de mobilité

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le PETR à demander la mise en place d'une expérimentation visant à permettre à celui-ci d'être délégataire du transport à la demande et d'un service de mobilité solidaire sur son territoire.

Il est précisé que les communautés de communes membres du PETR demeurent responsables de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Pour assurer la mise en œuvre de cette délégation des conventions seront établis entre les parties prenantes.

Discussions / réactions

- ✓ **Catherine LAIGNEAU** constate que le service TADOU ne permet pas aux habitants de sortir de la zone CC2VV pour se rendre dans l'agglomération de Montbéliard. Avec l'arrivée de nouveaux habitants dans les maisons séniors, la demande est réelle.

Cette possibilité existe côté Besançon, sur les points de relais avec les transports en commun.

Georges GARNIER répond qu'il est difficile de travailler hors cadre réglementaire, mais que la question a été soulevée.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- autorise le PETR à lancer une expérimentation pour être délégataire du transport à la demande et d'un service de mobilité solidaire
- valide la convention assurant la mise en œuvre de cette délégation
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette expérimentation et notamment les conventions qui seront établies avec la Région BFC et le PETR.

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Abstention : 0

Contre : 0

Questions diverses

Michel LAURENT demande des précisions par rapport aux réunions de travail CRTE annulées récemment. David VERMOT, DGS confirme qu'il a été demandé au Cabinet d'études de retravailler sur le sujet, car le premier rendu était décevant et ne pouvait être exploité en l'état.

Prochaines réunions CRTE :

Phase 2 : Hiérarchisation des enjeux : quelle vision du territoire à moyen-terme ?

- Participants : Membres du Bureau
- le jeudi 4 novembre 2021, 18h00
- salle des fêtes Pays de Clerval

Phase 3 : Champs des possibles : quels projets, quels leviers ?

- Participants : Membres du conseil communautaire
- le jeudi 25 novembre 2021, 18h00
- Salle d'Anteuil

Phase 4 : Validation des orientations stratégiques

- Participants : Membres du Bureau
- le jeudi 9 décembre 2021, 18h00
- Salle des fêtes de Pays de Clerval

Autres réunions :

Réunion BUREAU : Mercredi 10 novembre 2021, 18h00

Pacte Financier et Fiscal : Commission Finances + Bureau : Mardi 16 novembre 2021, 18h00

Réunion du Conseil Communautaire : Jeudi 18 novembre 2021, 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30.

Pays de Clerval, le 21/10/2021



Le Secrétaire de séance,
Catherine LAIGNEAU



Le Président,
André PARROT